



Compte rendu de la Commission paritaire permanente de négociation et d'interprétation (CPPNI) **SYNERPA** du 18 Janvier 2021

■ Ordre du jour initial :

- Application de l'article 4 de l'avenant salarial du 09 Novembre 2020.

Auquel s'est ajouté un point d'information sur la transposition Ségur de la santé dans le secteur des EHPAD privés commerciaux (accord du 16 Novembre 2020).

■ Point Ségur

Le SYNERPA nous informe qu'ils sont dans l'attente de la circulaire budgétaire qui devrait paraître dès le 20 janvier 2021.

Ils indiquent que la plupart des grands groupes ont déjà effectué des versements dès décembre sans avoir les fonds officiels. Ils complètent leur intervention en faisant un parallèle avec le secteur public en disant qu'eux aussi sont dans l'attente des financements.

Ils affirment que l'extension est en cours pour notre accord et précisent que ça a été étendu dernièrement pour le secteur de la FHP et publié au Journal Officiel.

■ Avenant salarial

ARTICLE IV

Compte tenu de la proximité du salaire minimum hiérarchique conventionnel du présent avenant par rapport au SMIC, dès lors qu'une annonce publique gouvernementale sera faite conduisant à un relèvement potentiel du SMIC, les partenaires sociaux s'engagent, indépendamment des négociations annuelles de branches ordinaires obligatoires, à ouvrir dans un délai de deux semaines une négociation salariale, afin de redéfinir le niveau des salaires conventionnels impactés par ladite annonce.

Depuis le 04 janvier 2021, le SMIC atteint désormais la somme de 1 554,58 euros bruts mensuels soit une hausse de 0,99 %.

Deux coefficients de notre grille salariale, les 216 et le 217 ont donc une rémunération inférieure à ce nouveau SMIC.

Le SYNERPA propose que ces deux coefficients soient au même niveau salarial, c'est-à-dire au SMIC, le temps de finaliser les NAO 2021 en cours et de leur application.

Toutes les organisations syndicales sont unanimes : il faut privilégier une hausse des coefficients.

Une indexation de ces deux salaires au niveau du SMIC est contre productive : il faut maintenir un écart entre ces deux coefficients et éviter un tassement.

Le SYNERPA indique qu'il faut mettre dans le calcul le 1 % d'ancienneté.

Ce point est remis à l'ordre du jour de la prochaine séance qui se tiendra le 02 février 2021.

Il a également porté par les organisations syndicales le désir d'avancer lors de cette prochaine session, les réponses sur les jours fériés et la pause de nuit.

■ Questions diverses

Lors d'échanges antérieurs, la CGT avait informé l'organisation patronale qu'un prélèvement de 2 euros par salarié était effectué pour tout test PCR réalisé sur le lieu de travail.

Le SYNERPA s'était étonné de cette pratique et nous a formulé ce jour la réponse suivante : ces 2 euros doivent être pris en charge par l'employeur dans l'enveloppe « *surcoût COVID* » de l'établissement sous réserve des justificatifs.

Au sujet de la pause de nuit évoquée par FO et la CGT lors de réunions précédentes (rémunération, notion de travail effectif, l'impossibilité de quitter l'établissement, nombre de salariés en poste...), le SYNERPA dit être en attente de retour concernant les pratiques réalisées au sein de ses structures.

Il précise que la voie pédagogique est privilégiée et qu'il n'interfère pas dans l'organisation de travail et des tâches à accomplir, que ce rôle est propre aux entreprises.



Pour les jours fériés, FO et la CGT demandent un positionnement plus clair sur ce point, voire une réécriture de l'article.

Le SYNERPA rappelle que c'est à l'ordre du jour pour une réunion à venir.

Ont été aussi abordées les problématiques du travailleur de nuit exerçant une activité syndicale, notamment sur le maintien de la rémunération, l'octroi du repos quotidien et la notion de travail

effectif en lien avec la durée et l'aménagement du temps de travail.

Le SYNERPA affirme que le négociateur ne doit subir aucune perte de salaire pour l'exercice de ce mandat.

Ils reviendront sur ce thème plus tard et précisent que cela concerne également la branche. ■